

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE**COMMUNE DE CAZILHAC****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni Carvajal, Anne-Marie Caduela Piquemal, Didier Coste, Marie José Arripe Chabbert, Grégory Maury, Laura Julien March, Véronique Journet Meunier, Ginès Gonzalez, Florence Rodriguez Falandry, Dorine Barrier Di-Neo, Claudine Zakrzewski.

Procuration : Henri Sylvestre à Marie José Arripe Chabbert, Sandra Mijoule Perry à Dorine Barrier Di-Neo, Frédéric Dufossé à Toni Carvajal, Thierry Latorre à Ginès Gonzalez, Cédric Lecointre à Claudine Zakrzewski

Absents : Stéphane Burté, Laurence Chantelot, Frédéric Caumeil

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2022 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

1 - AFFECTATION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2021 ET 2022 – POUR 16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Carcassonne Agglo perçoit chaque année le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.). Ce fonds de concours est destiné à financer des projets d'investissement communaux.

Carcassonne Agglo redistribue ce fonds de concours aux communes membres en fonction de 3 critères :

- La population DGF,
- Le potentiel financier par habitant,
- Le revenu par habitant de la commune.

Monsieur le Maire propose d'affecter le F.P.I.C. 2021 et 2022 aux opérations suivantes :

- Columbarium : 4 665 €
- Réfection suite aux inondations 2018 : 30 264 €
- Eclairage public : ampoules LED : 26 487,92 €
- Outillage atelier : 10 495,34 €
- Panneau de communication : 19 205,76 €
- Logiciel cantine : 5 400 €
- Barrières : 3 105,60 €
- Tables : 5 303,35 €
- Climatiseur studio : 1 350 €
- Travaux de renforcement du réseau électrique : 12 612 €
- Création de deux demi écluse : 2 988 €
- Ordinateurs : 2 079,58 €
- Climatiseur foyer des jeunes : 2 112 €
- Illuminations de Noël : 5 652 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le F.P.I.C. aux opérations mentionnées ci-dessus.

2 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE «LE LOTISSEMENT DU SARRAT » - POUR 16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de lotissement communal sur les parcelles cadastrées AP 76, AP 38, AP 74, AP 75, AO 232 p, AP 50 p, AP 53 p, AP 68 p, AP 72 p.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les principales caractéristiques du lotissement.

Il propose que ce lotissement soit dénommé « Lotissement le Sarrat ».

Il convient également de créer un budget annexe « Lotissement le Sarrat » et de décider de l'assujettissement à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création du lotissement «le Sarrat »,
- Décide la création d'un budget annexe « Lotissement le Sarrat »,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'assujettissement de ce budget à la TVA auprès des services fiscaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

3 - DEPART A LA RETRAITE DE MADAME MARTINE SANCHEZ – ATSEM - OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE – POUR : 16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Martine Sanchez, Atsem, fait valoir ses droits à la retraite au 31 août 2022.

Afin de la remercier pour le travail accompli au sein de la collectivité, il propose de lui octroyer une prime exceptionnelle sous forme de CIA de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement d'une prime de 1 000 € au profit de Madame Sanchez.

4 - DETERMINATION DU MONTANT DES LOYERS DES LOGEMENTS OCCUPES PAR LES REFUGIES UKRANIENS – POUR : 16

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux familles ukrainiennes occupent des logements communaux à titre gracieux.

Ces deux familles percevront très prochainement l'aide personnalisée au logement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à ces familles de reverser à la commune un loyer égal au montant de l'aide personnalisée au logement qu'elles vont percevoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5 - EMBAUCHE D'UN AGENT TECHNIQUE DURANT LES VACANCES D'ETE – POUR : 16

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : qu'aux termes de l'article 3-1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents que pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le conseil municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

1. Autorise Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour le cadre d'emploi suivant : adjoint technique.
2. Décide que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du premier grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.
3. Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Madame Florence Rodriguez Falandry souhaite savoir si le point ajourné lors de la séance 8 juin 2022 « Adhésion à l'assistance mutualisée par le Syaden auprès des communes pour la maîtrise des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques » sera remis à l'ordre du jour. Monsieur le Maire lui répond que ce point ne sera pas remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal,

Madame Laura Julien March informe le Conseil Municipal que le forum des associations aura lieu le 11 septembre 2022 à la salle polyvalente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 19 heures.